

Espace Gilbert Alauzet
2 route du Foirail 12240 Rieuepeyroux
05.65.29.86.79
information@centreculturelaveyron.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

ARTICLE 1 : L'Espace Gilbert Alauzet à Rieuepeyroux est un équipement culturel « Communauté de communes ASV ». C'est un espace pluriculturel alliant le cinéma et les spectacles vivants (danse, théâtre, concert, exposition d'arts plastiques, ...).

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le président de la Communauté de Communes ASV, se réserve le droit d'interdire la manifestation. Dans ce cas, la Communauté de Communes ASV, ne sera tenue à aucun dédommagement.

La gestion du planning d'occupation de l'équipement de cette salle incombe au Centre Culturel Aveyron, Ségala, Viaur.

Quelle que soit la configuration choisie, la location de la salle comprend les prestations suivantes :

- La mise à disposition du personnel technique
- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau

ARTICLE 2 : Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais- taxes- droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

GARANTIES

Tout utilisateur de la salle (utilisateur payant ou utilisateur bénéficiant de la gratuité, doit, lors de la réservation de la salle, donner en garantie deux chèques de caution.

- Un chèque de 700 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure).
- Un chèque de 70 € à l'ordre du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur couvrant les frais de nettoyage dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

Ces chèques de caution seront restitués à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après le spectacle.

ARTICLE 3 :

TARIFS, HORAIRES, REPETITIONS ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE.

Une manifestation d'une ½ journée représente 4 heures.

Le droit d'utilisation de la salle est à payer à la C de C ASV (chèque à l'ordre du Trésor Public)

Pour une association de la Communauté de Communes ASV 160 €

Pour une association hors Communauté de Communes ASV 220 €

Pour un particulier ou une entreprise de la Communauté de Communes ASV 270 €

Pour un particulier ou une entreprise hors Communauté de Communes ASV 320 €

Pour les utilisations particulières :

Les suppléments demandés sont identiques quelle que soit la qualité des utilisateurs

Les suppléments incluent le droit d'utilisation du matériel et la présence du technicien assurant leur fonctionnement.

Les suppléments sont à payer au Centre Culturel ASV.

a) utilisation nécessitant une sonorisation 60 €

(Possibilité de 4 micros sur scène + 2 micros baladeurs pour la salle)

- b) utilisation nécessitant la projection d'une vidéo ou d'un écran d'ordinateur 80 €
(y compris un essai permettant la validation technique du support utilisé)
- c) utilisation nécessitant l'utilisation des projecteurs (régie lumière) 200 €
(y compris une répétition de 3h avec régie lumière)
- d) Pour toutes prestations supplémentaires (visioconférence, accueil avec café, personne assurant l'accueil...),
contacter le centre culturel ASV.

NB - Pour une location de deux demi-journées (ou d'une journée), les prestations pour la deuxième demi-journée seront facturées 50% des prix de base (ne comptant qu'une seule répétition).

Les créneaux horaires ainsi que les jours de location de salle sont à valider avec le responsable de la salle.

La location de la salle pour un spectacle vivant comprend 3 heures de répétition qui devront avoir lieu dans un créneau horaire de 09H00 à 18H00. Cette séance de répétition devra avoir lieu en présence du personnel de la salle de spectacle.

MONTAGE ET DEMONTAGE

Le montage du spectacle a lieu dans la journée du spectacle et le démontage à la fin du spectacle. Toute demi-journée supplémentaire pour montage ou démontage sera facturée 100 euros. Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies et confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location. Pour des raisons de sécurité, seuls les techniciens habilités par le Centre Culturel ASV peuvent manipuler la machinerie, assurer l'accès aux locaux, utiliser les équipements scéniques et s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs s'obligent à respecter les règles de base suivantes.

- Faire une demande écrite et claire des besoins techniques auprès du régisseur de la salle au minimum un mois avant la date de la manifestation.
- Assurer une billetterie par une personne de plus de 18 ans pour chaque spectacle, qu'elle soit gratuite ou payante.
- Respecter scrupuleusement la capacité de la salle (239 places assises plus 6 places pour des personnes à mobilité réduite en fauteuils roulants selon la configuration adoptée) lors des répétitions, de la générale et pour chacun des spectacles.
- Prévoir et organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.
- Assurer impérativement l'accueil des participants pendant toutes les répétitions.
- Utiliser des décors ignifugés M1 (justificatifs demandés).
- Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF).
- Tout personnel qui entrera dans la salle devra être en règle avec la législation en vigueur de notre pays.
- Faire une demande avant de transformer ou de décorer la salle.
- Ne pas utiliser de pétards, fusées, ou autres engins de ce genre.
- Ne pas amener d'animaux mêmes tenus en laisse.
- Ne pas introduire d'objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Ne pas vendre et ne pas consommer de boisson de 2eme, 3eme et 4eme catégorie
- Ne pas consommer de la nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet
- Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les loges.

ARTICLE 5 :

DISPOSITIONS PRATIQUES

Pour toutes les répétitions y compris la générale, l'entrée des comédiens s'effectue par l'entrée des artistes. Les organisateurs doivent assurer le contrôle de l'accès aux loges et à la salle de spectacle.

Le hall ne peut être ouvert qu'en présence d'un membre du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et d'un représentant des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les jours de spectacle, l'accueil du public se fait par le hall sous l'entière responsabilité des organisateurs de la manifestation, un membre de l'équipe du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur étant présent pour veiller à la sécurité. L'accès des loges pour les participants, qui se fait par l'entrée des artistes, reste sous le contrôle des organisateurs. Quand le spectacle commence, les deux portes du hall devront être verrouillées sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 : L'accès de la scène à partir des loges se fera uniquement par les portes intérieures côtés cour et jardin. Seules les personnes faisant partie du spectacle peuvent accéder à la scène.

ARTICLE 8 : Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs. Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 9 : Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. La salle de spectacle est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Elle sera restituée propre et rangée. Pour aider à garder propres les loges de grands sacs poubelles seront mis à disposition des organisateurs.

Le nettoyage obligatoire comporte : Le ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage de la scène, balayage et nettoyage des loges, balayage et nettoyage des WC (public et artistes), balayage du hall, balayage du bar, Enlèvement des bouteilles et des poubelles, nettoyage des éléments du bar. Si besoin un équipement sera fourni pour laver les sols (hall, plateau, loges, dégagements, WC (public et artistes). Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante, au responsable du lieu.

ARTICLE 10 :

ASSURANCES

Les organisateurs seront seuls responsables des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, mobilier ou effets personnels appartenant à l'Espace Gilbert Alauzet ou leur appartenant. En conséquence, ils devront avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance sera fournie lors de la prise en charge des locaux.

ARTICLE 11 :

RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le demandeur « lu et approuvé »	Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur	Le président de la communauté de communes ASV
Date Visa		

CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE GILBERT ALAUZET À RIEUPEYROUX

Je soussigné :		
Représentant :		
En qualité de :		
Demeurant :		
Tel :	Fax :	E-mail :
Type de manifestation :		
Nom de la manifestation :		
Organisation + artistes + technique :		Public autorisé : 239

ASSURANCE

N° de police d'assurance :
Souscrite le :
Auprès de :

REPETITION

Date :
Horaire de début :
Horaire de fin :

MANIFESTATION

Date :
Heure d'arrivée de l'accueil/organisateur/artistes :
Ouverture des portes :
Horaire de début :
Horaire de fin :
Fermeture salle :

TARIFS

Location salle (à l'ordre du trésor public)	€
Régie (à l'ordre du Centre Culturel ASV)	€
TOTAL	€

CAUTIONS

Caution de la salle (à l'ordre du trésor public)	700 €
Ménage de la salle (à l'ordre du Centre Culturel ASV)	70 €

Le demandeur « lu et approuvé »	Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur	Le président de la communauté de communes ASV
Date Visa		